

d'actions et d'omissions, leurs âmes sont purifiées après la mort dans les peines du purgatoire ; et que les suffrages des fidèles vivants, savoir : le sacrifice de la messe, la prière, l'aumône et les autres œuvres de piété, que les fidèles ont coutume de faire pour les autres fidèles, suivant les instructions de l'Eglise, peuvent servir à abrégier la durée de ces peines. Telle est aussi la doctrine du Concile de Trente dans son décret sur le Purgatoire.

« Pour moi, disait Luther, le père du protestantisme, je crois et sais parfaitement qu'il existe un purgatoire. » — Les Eglises grecque et latine, dans leurs Liturgies, confirment cette vérité qui est, d'ailleurs, conforme à la croyance de tous les peuples.

Le dogme du purgatoire est démontré par la raison elle-même, par le sens commun. En effet, 1^o il y a des hommes qui, au sortir de la vie, sont coupables seulement de fautes légères, de péchés véniels. Ces hommes seront-ils précipités en enfer ? Non, car l'enfer, c'est la haine de Dieu, c'est la prison où seront éternellement détenus les grands scélérats. Or une faute légère ne détruit pas l'amour de Dieu dans les cœurs, elle ne fait pas de l'homme un scélérat. — Seront-ils placés dans le ciel ? Non, car le ciel est le séjour d'un Dieu infiniment saint et rien de souillé ne peut y entrer. Il ne leur reste donc qu'à être placés dans un lieu intermédiaire, dans